
LE BIEN-ÊTRE DES ENFANTS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

novembre 2017

SOMMAIRE

INTRODUCTION / page 3

I/ LE BIEN-ÊTRE DES ENFANTS

DANS LES TEXTES INTERNATIONAUX ET NATIONAUX

/ page 4

1/ LES TEXTES INTERNATIONAUX

/ page 4

A. LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

/ page 4

B. LA CONSTITUTION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

/ page 5

C. LA CHARTE D'OTTAWA

/ page 5

D. LA DÉFINITION INTERNATIONALE DU TRAVAIL SOCIAL

/ page 5

E. LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

/ page 6

F. LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DE 2013

/ page 6

G. LES ÉTUDES ET RAPPORTS D'INNOCENTI

/ page 6

2/ LES TEXTES NATIONAUX

/ page 7

A. LA LOI DU 5 MARS 2007 RÉFORMANT LA PROTECTION DE L'ENFANCE

/ page 7

B. LA LOI DU 13 AVRIL 2015 VISANT À LA PRISE EN COMPTE DES NOUVEAUX INDICATEURS DE RICHESSE DANS LA DÉFINITION DES POLITIQUES PUBLIQUES

/ page 7

C. LA LOI DU 16 MARS 2016 RELATIVE À LA PROTECTION DE L'ENFANT

/ page 7

D. LA DÉMARCHE DE CONSENSUS SUR LES BESOINS DE L'ENFANT

/ page 8

II/ LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE :

LA NÉCESSITÉ D'UNE APPROCHE UNIVERSELLE

/ page 9

1/ LES FACTEURS DÉTERMINANTS DU BIEN-ÊTRE DES ENFANTS ET DES JEUNES

/ page 9

2/ DES TRAVAUX PROSPECTIFS POUR VISER LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT ET DE LA JEUNESSE DANS 10 ANS

/ page 10

A. LE SCÉNARIO TENDANCIEL « JEUNESSE, ON DÉCIDE À TA PLACE »

/ page 10

B. LE SCÉNARIO PESSIMISTE « JEUNESSE, DÉBROUILLE-TOI ! »

/ page 11

C. SCÉNARIO OPTIMISTE « JEUNESSE, TU AS PRIS TA PLACE ! »

/ page 12

3/ S'ENGAGER POUR LA RÉALISATION DU SCÉNARIO OPTIMISTE

/ page 13

III/ LE BIEN-ÊTRE DES ENFANTS

DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

/ page 14

1/ LES CONSTATS

/ page 15

2/ LES PRECONISATIONS

/ page 17

CONCLUSION

/ page 19

ANNEXE 1. PLAN D'ACTION

/ page 21

ANNEXE 2. EXEMPLES D'ACTION

/ page 26

INTRODUCTION

Si la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, dans le prolongement de la réforme du 5 mars 2007, se concentre sur les besoins fondamentaux de l'enfant, c'est bien dans l'objectif de rechercher son mieux-être et de parvenir à son bien-être. Celui-ci est clairement affirmé dans certains décrets et dans la feuille de route pour la protection de l'enfance 2015-2017.

Depuis de nombreuses années, la CNAPE, la fédération des associations de protection de l'enfant, est très investie dans la promotion et la défense de l'intérêt de l'enfant, de ses droits et de la prise en compte de ses besoins fondamentaux. Elle mène un travail visant à favoriser l'épanouissement et le bien-être de l'enfant quelles que soient les problématiques qu'il connaît : danger, handicap, pauvreté, délinquance.

Dans ce contexte, elle publie son rapport sur le bien-être des enfants et des jeunes de la protection de l'enfance qui :

- reprend les principaux textes internationaux et nationaux abordant la notion de bien-être de l'enfant ;
- défend la nécessité d'une approche universelle du bien-être ;
- décrit sa prise en compte par les professionnels en charge de l'accompagnement et de l'accueil des enfants dans le cadre de la protection de l'enfance ;
- décline un certain nombre de préconisations pour favoriser une évolution des pratiques dans ce sens.

Pour élaborer ce rapport, la CNAPE s'est appuyée sur les échanges du groupe de travail Prospective¹ et de sa commission protection de l'enfance², mais aussi sur ceux qui ont eu cours au sein des délégations régionales³ de la CNAPE et avec les associations adhérentes⁴.

¹Le groupe de travail Prospective réunit une dizaine d'associations et quatre mouvements professionnels adhérents de la CNAPE.

² La commission réunit près de trente membres regroupant des associations et mouvements adhérents.

³ La CNAPE est déclinée en 11 régions.

⁴ 124 associations et 11 mouvements professionnels.

LE BIEN-ÊTRE DES ENFANTS DANS LES TEXTES INTERNATIONAUX ET NATIONAUX

1/ LES TEXTES INTERNATIONAUX

Différentes conventions et textes internationaux placent le bien-être des enfants et des jeunes, et/ou des personnes accompagnées, en tant **qu'objectif du travail social et de l'action des associations.**

A. LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

- **Le préambule** (extrait)

Convaincus que la famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et **le bien-être de tous ses membres** et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté; Ayant à l'esprit que la nécessité d'accorder une protection spéciale à l'enfant a été énoncée dans la Déclaration de Genève de 1924 sur les droits de l'enfant et dans la Déclaration des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale le 20 novembre 1959, et qu'elle a été reconnue dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (en particulier aux articles 23 et 24), dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (en particulier à l'article 10) et dans les statuts et instruments pertinents des institutions spécialisées et des organisations internationales qui se préoccupent du **bien-être de l'enfant**;

- **L'article 3 relatif à l'intérêt supérieur de l'enfant** (extrait)

Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la **protection et les soins nécessaires à son bien-être**, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.

- **L'article 9 relatif à la non-séparation de l'enfant et de ses parents** (extrait)

Lorsque la séparation résulte de mesures prises par un Etat partie, telles que la détention, l'emprisonnement, l'exil, l'expulsion ou la mort (y compris la mort, quelle qu'en soit la cause, survenue en cours de détention) des deux parents ou de l'un d'eux, ou de l'enfant, l'Etat partie donne sur demande aux parents, à l'enfant ou, s'il y a lieu, à un autre membre de la famille les renseignements essentiels sur le lieu où se trouvent le membre ou les membres de la famille, à moins que la divulgation de ces renseignements ne soit préjudiciable **au bien-être de l'enfant**. Les Etats parties veillent en outre à ce que la présentation d'une telle demande n'entraîne pas en elle-même de conséquences fâcheuses pour la personne ou les personnes intéressées.

- **L'article 17 relatif aux médias**
(extrait)

Les Etats parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir **son bien-être social, spirituel et moral** ainsi que sa santé physique et mentale. A cette fin, les Etats parties :(..)

e) Favorisent l'élaboration de principes directeurs appropriés destinés à protéger l'enfant contre l'information et les matériels qui nuisent à **son bien-être**, compte tenu des dispositions des articles 13 et 18.

- **L'article 18 relatif à l'obligation des parents d'élever et d'assurer le développement de leur enfant**
(extrait)

2. Pour garantir et promouvoir les droits énoncés dans la présente Convention, les Etats parties accordent l'aide appropriée aux parents et aux représentants légaux de l'enfant dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe d'élever l'enfant et assurent la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de veiller au **bien-être des enfants**.

- **L'article 40 relatif au traitement des enfants en cas de procédure pénale** (extrait)

4. Toute une gamme de dispositions, relatives notamment aux soins, à l'orientation et à la supervision, aux conseils, à la probation, au placement familial, aux programmes d'éducation générale et professionnelle et aux solutions autres qu'institutionnelles seront prévues en vue d'assurer aux enfants un traitement conforme à leur bien-être et proportionné à leur situation et à l'infraction.

B. LA CONSTITUTION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)

- **Le préambule** (extrait)

La santé est un état de complet **bien-être physique, mental et social**, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

- **L'article 2** (extrait)

l) faire progresser l'action en faveur de la santé et du **bien-être de la mère et de l'enfant** et favoriser leur aptitude à vivre en harmonie avec un milieu en pleine transformation.

C. LA CHARTE D'OTTAWA

Adoptée le 21 novembre 1986 lors de la première Conférence internationale pour la promotion de la santé, réunie à Ottawa :

La promotion de la santé ne relève donc pas seulement du secteur de la santé : elle ne se borne pas seulement à préconiser l'adoption de modes de vie qui favorisent la bonne santé ; **son ambition est le bien-être complet de l'individu**.

La santé exige un certain nombre de conditions et de ressources préalables, l'individu devant pouvoir notamment : se loger, accéder à l'éducation, se nourrir convenablement, disposer d'un certain revenu, bénéficier d'un écosystème stable, compter sur un apport durable de ressources ; avoir droit à la justice sociale et à un traitement équitable.

D. LA DÉFINITION INTERNATIONALE DU TRAVAIL SOCIAL

Celle édictée par la Fédération Internationale des Travailleurs Sociaux (IFSW) et l'Association Internationale des Ecoles de Travail Social (IASSW) en 2004.

Le travail social assure la promotion du changement social, la résolution des

problèmes dans le contexte des relations humaines, l'autonomisation et la libération des personnes **pour l'amélioration de leur bien-être.**

Celle approuvée par l'assemblée générale de l'IASSW (10 Juillet 2014).
Le travail social est une pratique promeut le changement et le développement social, la cohésion sociale, le développement du pouvoir d'agir et la libération des personnes. Les principes de justice sociale, de droit de la personne, de responsabilité sociale collective et de respect des diversités sont au cœur du travail social. Etayé par les théories du travail social, les sciences sociales, les sciences humaines et des connaissances autochtones, le travail social encourage les personnes et les structures à relever les défis de la vie et **agit pour améliorer le bien-être de tous.** Cette définition peut être développée au niveau national ou régional.

La définition du travail social, validée par le Haut Conseil du Travail Social (HCTS) n'a malheureusement pas introduit la notion de bien-être dans la déclinaison nationale de ce texte.

E. LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

- **L'article 24 « Droits de l'enfant »** (extrait)

1. Les enfants ont droit à la **protection et aux soins nécessaires à leur bien-être.** Ils peuvent exprimer leur opinion librement. Celle-ci est prise en considération pour les sujets qui les concernent, en fonction de leur âge et de leur maturité.

F. LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DE 2013 « INVESTIR DANS L'ENFANCE POUR BRISER LE CERCLE VICIEUX DE L'INÉGALITÉ »

Cette recommandation promeut des stratégies intégrées à destination de l'ensemble des enfants, afin de prévenir et combattre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants :

Les stratégies qui se révèlent les plus efficaces pour combattre la pauvreté infantile sont les stratégies sous-tendues par des politiques qui visent **à améliorer le bien-être de tous les enfants**, en accordant toutefois une attention particulière aux enfants qui se trouvent dans des situations de grande vulnérabilité.

RECOMMANDE AUX ÉTATS MEMBRES: d'arrêter et d'appliquer des politiques visant à éradiquer la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants et à **promouvoir leur bien-être au moyen de stratégies pluridimensionnelles.**

G. LES ÉTUDES ET RAPPORTS D'INNOCENTI

Chaque année, le centre de recherches Innocenti de l'Unicef **évalue le bien-être de l'enfant à travers six dimensions : matérielle, santé et sécurité, éducation, relations avec la famille et les pairs, comportement et risques, et bien-être subjectif.**

Dans le rapport⁵ 2016, la France est classée 28^e sur 35 pays de l'Union Européenne et de l'OCDE en matière d'inégalités de bien-être entre les enfants, juste au-dessus de 5 autres pays européens: la Belgique, la Bulgarie, l'Italie, le Luxembourg et la Slovaquie. En France, les inégalités de revenus entre les enfants sont relativement modérées. Toutefois, les retombées en termes d'éducation, de santé et de satisfaction varient. Le problème ne se situe donc pas au niveau purement économique mais d'un déploiement inégal des services et des ressources au détriment des enfants les plus vulnérables, ayant pour conséquence une accumulation des difficultés pour ces derniers.

⁵ Rapport Innocenti 13

2/ LES TEXTES NATIONAUX

A. LA LOI DU 5 MARS 2007 RÉFORMANT LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Si la loi en elle-même ne nomme pas la notion de bien-être, les guides d'accompagnement de la loi y font plusieurs fois mention, notamment dans le guide « *Prévention en faveur de l'enfant et de l'adolescent* » au chapitre 4 relatif à la prévention médico-sociale en direction des enfants et des adolescents.

L'impact de la prévention est d'autant plus grand qu'elle rassemble tous les acteurs, issus de tous les champs professionnels, auprès de l'enfant ou de sa famille pour un objectif commun : la protection de l'enfant, son bien-être, sa bientraitance.

B. LA LOI DU 13 AVRIL 2015 VISANT À LA PRISE EN COMPTE DES NOUVEAUX INDICATEURS DE RICHESSE DANS LA DÉFINITION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Le Gouvernement remet annuellement au Parlement, le premier mardi d'octobre, un rapport présentant l'évolution, sur les années passées, de nouveaux indicateurs de richesse, tels que des indicateurs d'inégalités, de qualité de vie et de développement durable, ainsi qu'une évaluation qualitative ou quantitative de l'impact des principales réformes engagées l'année précédente et l'année en cours et de celles envisagées pour l'année suivante, notamment dans le cadre des lois de finances, au regard de ces indicateurs et de l'évolution du produit intérieur brut. Ce rapport peut faire l'objet d'un débat devant le Parlement.

Le Gouvernement doit désormais remettre chaque année au Parlement un rapport annuel

d'évaluation des politiques publiques au regard de ces indicateurs, autres que le produit intérieur brut, jugé insuffisant.

La loi, faisant référence à des « indicateurs d'inégalités, de qualité de vie et de développement durable », renvoie indirectement aux **dimensions objective et subjective du bien-être** qui ne saurait être uniquement matériel.

C. LA LOI DU 16 MARS 2016 RELATIVE À LA PROTECTION DE L'ENFANT

• L'article 4

*Le sixième alinéa de l'article L. 313-13 du même code est complété par une phrase ainsi rédigée: « Le président du conseil départemental informe sans délai le représentant de l'Etat dans le département de tout événement survenu dans un établissement ou service qu'il autorise, dès lors qu'il est de nature à compromettre la santé, la sécurité, l'intégrité ou le **bien-être** physique ou moral des enfants accueillis. »*

• Le décret n° 2016-1283 du 28 septembre 2016 relatif au référentiel fixant le contenu du projet pour l'enfant (extrait)

*Le projet pour l'enfant est centré sur l'enfant. Il vise à garantir son développement, son **bien-être** et à favoriser son autonomie.*

• Le décret n° 2016-1476 du 28 octobre 2016 relatif à l'évaluation de la situation de mineurs à partir d'une information préoccupante, réalisée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels (extrait)

1° D'apprécier le danger ou le risque de danger au regard des besoins et des droits fondamentaux, de l'état

de santé, des conditions d'éducation, du développement, du **bien-être** et des signes de souffrance éventuels du mineur. Elle n'a pas pour objet de déterminer la véracité des faits allégués.

- **Le décret n° 2016-1557 du 17 novembre 2016 relatif au référentiel fixant le contenu et les modalités d'élaboration du rapport de situation** (extrait)

*Il a pour objectif d'apprécier la situation de l'enfant au regard de ses besoins fondamentaux sur les plans physique, psychique, affectif, intellectuel et social et de s'assurer de son bon développement et de son **bien-être**.*

D. LA DÉMARCHE DE CONSENSUS SUR LES BESOINS DE L'ENFANT

Le rapport⁶ issu de la démarche de consensus inscrit l'importance « de pouvoir garantir à tout mineur un **environnement bienveillant et soucieux de son bien-être favorable à son développement et à son épanouissement** aux fins de son autonomie, et de son intégration sociale et professionnelle dans la communauté, et ce en conformité avec la convention internationale des droits de l'enfant. »

Pour ce faire, le texte préconise un cadre de référence national d'évaluation et d'analyse centré sur les besoins de l'enfant, son bien-être et ses droits au service de son développement.



L'impact de la prévention est d'autant plus grand qu'elle rassemble tous les acteurs, issus de tous les champs professionnels, auprès de l'enfant ou de sa famille pour un objectif commun : la protection de l'enfant, son bien-être et sa bientraitance.



⁶ Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance. Rapport remis par le Dr Marie-Paule Martin-Blachais à Laurence Rossignol, Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes le 28 février 2017.

LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE : LA NÉCESSITÉ D'UNE APPROCHE UNIVERSELLE

L'objectif du bien-être dans les textes internationaux concerne l'ensemble des enfants et des jeunes sans distinction. Les enfants accompagnés ou accueillis dans le cadre de la protection de l'enfance sont donc concernés.

Pour la CNAPE, cette approche universelle doit être celle qui doit guider les acteurs de la protection de l'enfance. Elle s'inscrit dans la volonté de déconstruire les nombreux cloisonnements et de lutter contre toute stigmatisation compromettant la **prise en compte bienveillante de chaque enfant et de chaque jeune dans sa complète dimension** et de lui assurer un parcours fluide adapté au plus près de ses besoins. Les enfants protégés doivent donc être abordés avant tout en tant qu'**enfants et jeunes sujets de droits, auteurs et acteurs de leur projet, auxquels est assuré un accompagnement en adéquation avec leurs besoins propres.**

Les associations que fédèrent la CNAPE doivent s'engager en permanence pour atteindre cet objectif, porter une parole forte qui doit être entendue par les pouvoirs publics et la société tout entière. Il s'agit d'agir auprès des enfants accompagnés ou accueillis dans le cadre de la protection de l'enfance dans le souci de leur développement et de leur épanouissement, d'œuvrer à leur réussite à tous points de vue, pour qu'ils puissent accéder au bien-être, quelle que soit leur histoire – aussi dramatique soit-elle – quelles que soient leurs problématiques, même les plus lourdes.

1/ LES FACTEURS DÉTERMINANTS DU BIEN-ÊTRE DES ENFANTS ET DES JEUNES

Les travaux engagés par la CNAPE et ses adhérents ont fait ressortir que les facteurs déterminant du bien-être des enfants se répartissent en plusieurs composantes :

- **Les conditions de vie** : le logement, la santé, les revenus, le travail et l'emploi, le cadre de vie ;
- **Les droits et obligations (de l'enfant et de la famille)** : les droits de l'enfant, les droits liés à l'autorité parentale, les droits sociaux, l'effectivité des droits ;
- **La sociabilité et les relations sociales** : la famille, les relations avec l'environnement, les réseaux sociaux,

les loisirs et la culture, l'apprentissage de la vie collective ;

- **L'éducation et la formation** : les compétences de base pour qu'un enfant puisse devenir autonome, le parcours scolaire, la formation professionnelle, les pratiques culturelles des parents ;
- **Les évolutions et représentations au sein de la société** : la représentation de l'enfance et de la jeunesse dans la société, l'évolution des valeurs et des comportements des jeunes, l'évolution démographique, la spatialisation de la population.

2/DES TRAVAUX PROSPECTIFS POUR VISER LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT ET DE LA JEUNESSE DANS 10 ANS

Suite à une formation, une commission « prospective » a été créée par la CNAPE, en partenariat avec Nexem.

Elle s'est réunie à neuf reprises pour effectuer un travail exploratoire sur trente-et-une variables, élaborer trois scénarios ou « futurs possibles », choisir le scénario souhaitable et souhaité, et définir un plan d'action stratégique pour l'atteindre. Ont été également réalisées douze consultations des délégations territoriales.

Dans le cadre de ces travaux, l'hypothèse de l'évolution du bien-être de tous les enfants et de tous les jeunes a été abordée. Ils peuvent nourrir, en partie, la réflexion sur le bien-être dans le cadre de la protection de l'enfance.

A. LE SCÉNARIO TENDANCIEL « JEUNESSE, ON DÉCIDE À TA PLACE »

Dans ce scénario, **le bien-être n'est pas un objectif prioritaire.**

UN CONTEXTE PEU PROPICE AU BIEN-ÊTRE DES ENFANTS ET DES JEUNES

Le contexte et les politiques publiques en direction de l'enfance et de la jeunesse limitent l'essor du bien-être pour l'ensemble des enfants et des jeunes.

Ce contexte se caractérise par :

- **un faible intérêt des pouvoirs publics** pour le bien-être et **un portage modéré des politiques publiques** en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Elles restent **segmentées**, cloisonnées, **court-termistes** et peu collaboratives. Elles n'intègrent pas l'objectif de bien-être, restant davantage curatives que préventives, et dictent des règles

plutôt qu'une ambition en faveur de l'enfance et la jeunesse.

- **des financements publics réduits** alors que la **demande sociale s'accroît**. Les politiques publiques sont davantage dictées par la **minimisation des coûts** au détriment de priorités sociales et sociétales, et de l'intérêt général.
- **des disparités territoriales marquées** qui accentuent les inégalités de traitement. Les politiques publiques restent peu réductrices des **écarts** entre les enfants et entre les jeunes alors que les besoins de compensation s'accroissent, voire deviennent facteurs de **disparités** entre les territoires.
- **une logique individualiste** qui prédomine, source d'attentes et d'aspirations individuelles plutôt que collectives, avec une affirmation des droits et besoins individuels.

UN BIEN-ÊTRE À GÉOMÉTRIE VARIABLE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Les enfants et les jeunes sont inégaux devant le bien-être.

La jeunesse est un groupe social vulnérable, exposé au risque de pauvreté. Les conditions de vie sont déterminantes pour l'accès au bien-être des enfants et des jeunes (situations familiales, ressources, lieux de vie, etc.).

Les inégalités s'affirment de plus en plus tôt, dès la petite enfance. L'école est ainsi un facteur d'accentuation des écarts entre les enfants, de tensions, de mal-être et d'exclusion.

Les écarts sont accrus à l'adolescence (en fonction des collèges, des décrochages et sorties précoces du système de l'Education nationale) **puis à la majorité**, en matière de niveau scolaire, de

formation, d'accès aux droits, de santé, de réseaux relationnels, etc.

Dans cette société fragmentée, les écarts s'accroissent au sein de la jeunesse, dont une partie cumule les difficultés et n'accède pas à l'emploi et aux services, victime d'une précarisation croissante.

La représentation de la jeunesse au sein de la société est ambivalente.

La jeunesse est globalement investie dans les **réseaux sociaux** et dans l'économie collaborative, **s'engage ponctuellement dans des causes** afin de se sentir utile.

B. LE SCÉNARIO PESSIMISTE « JEUNESSE, DÉBROUILLE-TOI ! »

Dans ce scénario, **le bien-être n'est pas un objectif.**

_UN CONTEXTE ET DES POLITIQUES PUBLIQUES COMPROMETTANT L'ACCÈS AU BIEN-ÊTRE

Dans ce scénario, la situation actuelle se dégrade à tous points de vue. Il s'opère un **désengagement fort**, voire **quasi total de l'État et des collectivités territoriales** en matière d'action sociale (volonté de réduction des coûts).

La notion d'universalité des droits est remise en cause.

Les politiques publiques sociales sont réduites à des actions très ciblées et résiduelles, peu protectrices. Elles renvoient aux **solidarités familiales ou caritatives.**

Elles sont **uniquement** centrées sur **les compétences régaliennes** plutôt répressives et stigmatisantes en direction de la jeunesse.

Les **financements publics** sont délivrés **à minima** alors que **la demande sociale explose.** La **société est en**

tension permanente, inégalitaire et peu solidaire.

Elle est **fragmentée et clivée** entre générations, et entre niveaux sociaux ou socio-culturels, avec une multiplication des **replis communautaires.**

Le groupe de travail a fait le choix de **ne pas considérer un scénario qui pourrait être encore aggravé** en ne traitant pas du risque d'évolution vers une société autoritaire, qui aurait pour effet l'instrumentalisation des différents rouages de la société à des fins de mise en place une restriction des libertés individuelles.

_LE BIEN-ÊTRE EST INACCESSIBLE POUR UNE PART IMPORTANTE DES ENFANTS ET DES JEUNES

En conséquence, les clivages et écarts s'accroissent en matière de bien-être.

Des **clivages** sont marqués **à tous points de vue** entre les enfants et entre les jeunes, du fait d'une précarisation étendue, profonde et durable. Seuls les plus favorisés et/ou ceux bénéficiant d'un soutien familial ont accès au bien-être.

Les **écarts** sont **accrus dès la petite enfance**, concernant les modes d'accueil, la préscolarisation, les apprentissages fondamentaux, avec un risque plus fort pour certains de décrochage précoce, de déscolarisation et d'échecs, ainsi que de besoins fondamentaux non garantis.

Les **écarts** sont **accentués entre les jeunes**, en matière d'études, de formation, de diplômes, de ressources, d'emplois, de logements.

Les écarts sont d'autant moins compensés que **les solidarités familiales apparaissent de plus en plus fragiles.**

C. LE SCÉNARIO OPTIMISTE « JEUNESSE, TU AS PRIS TA PLACE ! »

Dans ce scénario, **le bien-être est un objectif prégnant et partagé par tous.**

_LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LA SOCIÉTÉ CIVILE PROMOTRICES DE BIEN-ÊTRE

Le contexte est propice au bien-être pour tous.

L'enfance et la jeunesse sont une **priorité nationale.**

Même si les tensions financières restent une réalité, les politiques publiques s'affirment **volontaristes et audacieuses, transversales et cohérentes.**

Territorialisées, elles investissent dans l'enfance et la jeunesse, en cohérence avec une vision européenne promotrice de bien-être et d'investissement dans l'enfance et la jeunesse (portée par le Conseil de l'Europe, mais également par l'Union européenne) **et en conformité avec la CIDE.**

Le **bien-être** est un objectif affiché et porté par les pouvoirs publics qui s'appuient sur la **participation** de tous et sur une **solidarité** de proximité.

La **société civile** partage cet objectif, se veut **partie prenante et coproductrice de bien-être** individuel et collectif.

La **société** tout entière devient ainsi **promotrice de bien-être** pour l'enfance et la jeunesse.

Elle est **inclusive** et développe à cet effet des **modes participatifs et des apprentissages collaboratifs** favorisant le **pouvoir d'agir de chacun.**

_UNE INTERACTION VERTUEUSE ENTRE BIEN-ÊTRE INDIVIDUEL ET COLLECTIF DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES ADULTES

En conséquence, un cercle vertueux s'instaure au bénéfice de l'ensemble de l'enfance et de la jeunesse.

Les **besoins fondamentaux** propres à chaque enfant sont pris en compte dès la petite enfance, pour favoriser son **développement** et des réponses individualisées dans le cadre de services de proximité ; ceux propres à chaque jeune le sont également pour faciliter son **insertion** dans la société et son **autonomie.**

L'accent est mis sur la promotion de la santé et la prévention.

L'affirmation d'une **école inclusive** est facteur d'**épanouissement** et de **promotion.**

Les modes éducatifs sont **valorisants.** Ils permettent le développement du plein **potentiel de chacun**, stimulant la **responsabilisation**, la **participation**, les **initiatives**, l'**engagement** et l'apprentissage du **vivre ensemble** et de la vie **citoyenne.**

Le **parcours de formation** est approprié à chaque jeune, prenant en compte ses aspirations tout en les conciliant avec le marché du travail.

Les **solidarités** et **interactions positives** s'affirment **entre les générations.**

3/ S'ENGAGER POUR LA RÉALISATION DU SCÉNARIO OPTIMISTE

Ce scénario est **celui qui permettra d'atteindre le bien-être de l'enfance et de la jeunesse.**

Il s'agit de dessiner des **perspectives positives et ambitieuses** pour l'enfance et la jeunesse, et **de travailler à les rendre possibles**, à l'opposé des actions morcelées et du désengagement se manifestant dans les scénarios tendanciel et pessimiste.

En effet, ce scénario promeut une vision **systémique** et une approche **intégrée** du bien-être de l'enfance et de la jeunesse. Il développe une approche **collective** et non individualiste du bien-être des enfants et des jeunes, tout en favorisant une prise en compte **individualisée** de leur situation.

Pour que la jeunesse puisse prendre toute sa place, le **vivre-ensemble** et la mixité sociale sont affirmés, le poids du numérique est pris en compte, et la **solidarité** intergénérationnelle est en action.

Tous les acteurs se donnent les moyens de la transition, en permettant la congruence d'expériences de terrain très décloisonnées, et d'organisations institutionnelles fonctionnant en synergie.

Si ce scénario souhaité peut être perçu comme optimiste, voire idéaliste, **il demeure réaliste**, un certain nombre d'actions sur le territoire s'inscrivant déjà dans son sillon.

Ce scénario peut donc devenir possible sous réserve d'une **volonté commune forte** de s'y inscrire et de trouver ensemble les moyens d'y parvenir.

Un certain nombre d'actions associatives militent déjà pour la réalisation de ce scénario. Dans l'objectif de contribuer à construire le scénario souhaité, qui constitue un véritable projet de société, un plan d'action stratégique est à élaborer.

LE BIEN-ÊTRE DES ENFANTS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Pourquoi s'intéresser particulièrement au bien-être des enfants dans le cadre de la protection de l'enfance alors que les préserver du danger reste la priorité?

Certains professionnels se sont étonnés du choix de ce sujet considérant que cet objectif ne pouvait se réaliser pour les enfants protégés au regard de leur vécu, de la situation familiale toujours complexe et compte tenu du cadre de travail qui ne laisse pas place à la recherche du bien-être.

Viser le bien-être n'apparaît pas spontanément, en effet, comme une priorité pour les personnes les plus investies dans la protection de l'enfance. Cela semble bien loin de leurs préoccupations premières.

Paradoxalement, la plupart affirme avoir naturellement à l'esprit le bien-être de l'enfant.

Malgré toutes ces réserves, la pertinence du choix du sujet n'a cessé de se vérifier au fur et à mesure des travaux prospectifs. Le bien-être s'est révélé être un enjeu central pour la protection de l'enfance, et qui le deviendra davantage dans les années à venir.

Une série de questions a été posée auprès des membres de la commission protection de l'enfance, mais aussi des professionnels, pour connaître l'état de réflexion sur cette thématique et les pratiques mises en œuvre dans les établissements et services.

Avez-vous une idée de ce que recouvre le bien-être de l'enfant ?

Le bien-être est-il une notion travaillée par les équipes de professionnels de la protection de l'enfance ?

Quel est le regard des professionnels sur le bien-être ?

Le bien-être est-il recherché par les équipes qui accompagnent ou accueillent les enfants dans le cadre de la protection de l'enfance ? Comment est-il recherché ?

Quelles actions sont d'ores et déjà mises en place pour répondre à cet objectif ?

Cette notion est-elle appréhendée de manière différente selon le type d'accompagnement ou d'accueil ? L'âge de l'enfant a-t-il un impact sur la prise en compte de son bien-être dans l'accompagnement ou l'accueil ?

1/ LES CONSTATS

Il ressort des différents échanges que la notion de bien-être est **difficile à définir**. Elle apparaît subjective et variable selon les personnes puisqu'elle fait écho à la vision que chacun a de son propre bien-être.

Pour contrer cette subjectivité, certains professionnels ont d'ailleurs fait le choix de ne s'appuyer que sur la définition de l'OMS⁷.

Si le bien-être doit être appréhendé de manière globale, c'est-à-dire dans tous les domaines de vie de l'enfant (physique, psychique, affectif, social, intellectuel, etc.), cette approche engendre **une certaine confusion avec les besoins fondamentaux** de l'enfant, voire avec ses besoins spécifiques.

Les deux notions semblent se superposer en partie et être en interaction, mais il apparaît, au fil des débats, que la satisfaction des besoins fondamentaux est une condition nécessaire pour accéder au bien-être.

La satisfaction partielle de ces besoins n'exclut cependant pas d'être dans le bien-être, à condition que cela n'affecte pas durablement et de manière importante, le développement de l'enfant.

Les professionnels indiquent qu'en réalité, ce qu'ils recherchent, **c'est le mieux-être de l'enfant au-delà duquel il leur semble difficile d'aller**. Cette limite auto-imposée a conduit à s'interroger sur les moyens de la

dépasser. Par exemple, de penser cet objectif par paliers.

Le bien-être ressenti par l'enfant peut être fugace. Il est donc nécessaire de penser **une évaluation au long cours dans le cadre d'un processus évaluatif**.

Il ne peut être question d'une évaluation via des grilles normatives puisqu'il s'agit d'une **notion subjective, mais in concreto**, avec en appui quelques repères.

Pour les plus avancés dans la réflexion, la **notion d'affect est centrale** dès lors que l'on recherche le bien-être de l'enfant.

Il s'agit d'interroger ce qui satisfait l'enfant, ce qu'il aime, de l'aider à répondre à la question « **pour qui je compte ?** » mais aussi « **sur qui je peux compter ?** ».

Le travail avec les parents et la famille élargie est à intégrer, sauf si cela est contraire à son bien-être. Il s'agit également d'identifier des ressources dans l'entourage de l'enfant (membre de la famille, entraîneur de foot, enseignant, amis, petit(e)s copains/copines, etc.).

Dans le cadre de l'accueil en établissement plus particulièrement, la réflexion autour du bien-être est un subtil **jeu d'équilibre entre le bien-être de l'enfant et le bien-être collectif des jeunes**.

Cette situation demande donc un ajustement constant entre les demandes individuelles et les réponses collectives à apporter.

⁷ Voir définition p.5

Les contraintes qui pèsent aujourd'hui sur les établissements et services de la protection de l'enfance **sont un frein à la recherche et à la prise en compte du bien-être de l'enfant qui nécessitent du temps pour chacun.** Ainsi, il est regretté que les taux d'occupation à respecter ne permettent pas de préparer l'accueil de l'enfant sur un temps suffisamment long pour intégrer toutes les dimensions de son bien-être.

Dans le même ordre d'idée, les **contraintes financières** ne permettent pas toujours la présence de psychologue (ou sur un temps court) au sein de l'équipe éducative du service ou de l'établissement ce qui aurait pour effet de contribuer au bien-être de tous et de chacun. En ce sens, **le dispositif de protection de l'enfance peut être générateur de mal-être pour l'enfant.**

Au fur et à mesure des échanges, il a été constaté que le bien-être de l'enfant n'est nullement ignoré par les professionnels de la protection de l'enfance. **La notion est appréhendée de manière hétérogène.**

La recherche du bien-être des enfants ne peut dépendre que des seuls professionnels sociaux-éducatifs, mais de tout un ensemble d'acteurs, et, sous réserve que le cadre d'action soit propice. Ainsi, au niveau des associations, les projets associatifs qui ne l'inscrivent pas encore explicitement, doivent être revisités à l'aune de cet objectif.

Il en est de même des services de l'ASE qui, comme l'impose la loi du 14 mars 2016, ont à contribuer au bien-être, notamment en veillant à la stabilité du parcours de l'enfant confié, à l'adaptation de son statut

sur le long terme, et à ce que des liens d'attachements noués par l'enfant soient maintenus.

Il doit en être de même de la part des magistrats – et des élus – pour qui le bien-être doit être un objectif à atteindre.

Autrement dit, ce sont toutes les institutions et tous les professionnels qui doivent engager un travail de réflexion pour réduire les effets iatrogènes de la protection de l'enfance.

Le bien-être de chaque enfant doit être un objectif partagé par tous ceux qui ont à intervenir auprès de lui à un titre ou à un autre. Chacun doit y contribuer au regard de ses missions et de sa pratique.

2/ LES PRÉCONISATIONS

_LE BIEN-ÊTRE NE DOIT PAS ÊTRE UN DOGME, MAIS UNE AMBITION POUR CHAQUE ENFANT ACCOMPAGNÉ OU ACCUEILLI DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Ceci **pour son présent mais aussi pour son avenir** que l'accompagnement se poursuive ou non. Cette notion doit être **questionnée à tous les stades**, de l'entrée à la sortie du dispositif. Elle devrait être **inscrite dans le projet pour enfant** pour être évaluée régulièrement au même titre que les objectifs visés par la décision de protection. Elle consiste à se poser régulièrement la question à propos de chaque enfant : va-t-il bien à tous points de vue ? Qu'en est-il de ses besoins fondamentaux, de son développement ? S'épanouit-il ? Son évolution va-t-elle dans le sens du projet pour l'enfant ?

_CETTE NOTION DOIT ÊTRE INTERROGÉE À TOUTES LES ÉTAPES DE L'ENFANCE

La réflexion sur l'état de bien-être est **trop souvent limitée aujourd'hui au tout-petit**. La bienveillance, l'attention, l'exigence du prendre soin et de l'épanouissement sont des principes de mieux en mieux intégrés dans les pratiques de l'accompagnement du très jeune enfant. Mais ils ont tendance à s'éteindre lorsque l'enfant grandit.

_LE BIEN-ÊTRE DOIT ÊTRE APPRÉHENDÉ COMME UN SENTIMENT RESENTI PAR L'ENFANT OU L'ADOLESCENT LUI-MÊME

Le regard des parents et des professionnels peut être différent et aussi en décalage avec ce que ressent l'enfant puisque ce sentiment

lui est propre. A cet effet, il importe de **permettre à l'enfant d'exprimer son ressenti quel que soit son âge**, sans se limiter à la verbalisation, de prendre en compte ses attitudes, ses expressions, tout en mettant en exergue les indices repérés d'un mal-être (troubles du comportement, etc).

_LA RECHERCHE DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT DOIT GUIDER L'ACTION ET LES OBJECTIFS DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Pour cela, l'évaluation du bien-être doit être **intégrée dans le suivi de l'enfant** et incluse dans **l'évaluation de l'accompagnement** au regard des **objectifs visés** dans la décision de protection. Les goûts, les désirs, les projets et les plaisirs de l'enfant doivent être pris en compte tenu de leur évolution. Tout en s'adaptant à son âge et à son degré de maturité, il est donc essentiel de **recueillir l'avis de l'enfant** avant chaque réunion le concernant, lui restituer les décisions prises, répondre à ses questions, les susciter si besoin.

Il s'agit de **l'encourager à s'exprimer** et à **développer son pouvoir d'agir** (par l'expression, la participation, en l'associant à son projet, voire en l'amenant à être acteur si ce n'est auteur, en recourant à des actions collectives participatives, à des modes proactifs, à des processus de responsabilisation). Pour ce faire, les professionnels doivent favoriser l'expression, savoir **susciter sa confiance**, être dans **une écoute bienveillante et rassurante**.

_ CETTE NOTION DOIT QUESTIONNER LA COHÉRENCE ÉDUCATIVE ET LES PRATIQUES DES PROFESSIONNELS

Il s'agit de développer la mise en place d'espaces de parole réguliers, une disponibilité d'écoute de l'équipe éducative et des **activités collectives et individuelles de bien-être et de loisirs**. Cela répondrait notamment à l'exigence d'une meilleure application de la CIDE.

Il s'agit de **mieux respecter l'ensemble des droits de l'enfant, d'assurer sa participation aux décisions le concernant⁸ et au fonctionnement du dispositif qui intervient en sa faveur**. Les lois de 2007 et 2016 relatives à la protection de l'enfance rappellent d'ailleurs un certain nombre de dispositions de la CIDE. La loi du 2 janvier 2002 contient des dispositions particulières pour les établissements de protection de l'enfance qui sont encore insuffisamment mises en œuvre.

_ L'OBJECTIF DE BIEN-ÊTRE DOIT ÊTRE PENSÉ EN TERMES DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Il s'agit d'**éviter les effets délétères** entraînant un mal être pour l'enfant (ruptures de prise en charge, « distance professionnelle », absence de travail sur le réseau amical) et de **s'appuyer sur des ressources extérieures**, comme le parrainage de proximité, qui peuvent apporter des réponses en termes de sécurité relationnelle et affective. Parallèlement, il importe de veiller au bien-être des professionnels qui, à défaut, ne pourront être facteurs de bien-être pour l'enfant.

⁸ La participation des enfants devient un sujet prépondérant au niveau européen.

_ L'ÉVALUATION DU BIEN-ÊTRE DOIT S'APPUYER SUR DES RÉFÉRENCES ET UNE MÉTHODE COMMUNE

Cette notion n'est pas aisée à estimer sans une connaissance minimale de ce qu'elle recouvre.

Aujourd'hui, l'offre de formation tant initiale que continue, ne permet pas aux professionnels de la protection de l'enfance d'acquérir des bases suffisantes pour cette prise en compte.

Des modules de formation doivent donc être développés **en intégrant notamment la psychologie du développement de l'enfant**.

_ LA NOTION DE BIEN-ÊTRE DOIT ÊTRE TRAVAILLÉE AVEC LES PARENTS, LES FAMILLES ET LEUR ENVIRONNEMENT

Les professionnels doivent les **amener à porter une attention bienveillante à l'égard de leur enfant, à prendre soin de lui, à bien le traiter et valoriser son potentiel et ses compétences pour atteindre cet objectif**.

Les professionnels doivent savoir identifier et s'appuyer sur les ressources mobilisables de l'environnement des familles. En cas de séparation du couple parental, cette question doit être malgré tout travaillée avec les deux parents.

Le déchirement vécu, les notions d'identité et de loyauté sont particulièrement questionnées par l'enfant à ce moment précis.

Il convient donc de le rassurer, de lui expliquer la situation pour l'apaiser.

CONCLUSION

Le bien-être de l'enfant doit être une ambition pour tous les enfants et adolescents accompagnés ou accueillis dans le cadre de la protection de l'enfance.

La première exigence être doit la réponse à sa protection. Au-delà, il convient de **veiller à la satisfaction de ses besoins fondamentaux, ce qui participe à son épanouissement et par conséquent à son bien-être.**

Cette ambition doit constituer **un objectif de travail prédominant pour tous les professionnels** qui agissent au titre de la protection de l'enfance, que ce soit pour évaluer une situation, prendre une décision de protection, accompagner l'enfant et assurer son suivi.

Pour cela, il convient non seulement d'amener les professionnels à mieux prendre en considération cette notion en leur offrant **des formations** et des temps suffisants pour favoriser **l'expression et la participation des enfants, afin de les associer véritablement à leur projet** et donc, de fait, à contribuer à leur propre bien-être.

Il s'agit également pour **le dispositif de protection de l'enfance d'évoluer** de manière à rendre possible la fluidité des parcours, les complémentarités et le travail en réseau tout **en modifiant les textes législatifs qui interfèrent et sont des freins** au bien-être. Une telle évolution de la protection de l'enfance ne peut s'accomplir que si le cadre général évolue aussi, et particulièrement si évoluent :

- **le regard de la société et son intérêt porté à l'enfance et à la jeunesse par une communication positive**, impliquant chacune de ses composantes (parents, familles, société civile, pouvoirs publics) ;
- **le pouvoir d'agir des enfants et des adolescents** : en permettant des temps d'expression, de participation, d'actions collectives, des processus de responsabilisation et des modes de participation proactifs.

Finalement, **l'effectivité des droits des enfants et leur accompagnement dans l'accès et l'exercice** de leurs droits, se révèlent être un des facteurs majeurs de leur bien-être.

ANNEXES

ANNEXE 1. Plan d'action

Pour la CNAPE, le bien-être de tous les enfants et jeunes doit être un projet de société, porté par les pouvoirs publics, qui s'appuient sur l'implication de la société civile et sur une solidarité de proximité. S'appuyant sur ses travaux prospectifs, la CNAPE a défini un plan d'action pour atteindre, concrètement, cet objectif selon quatre thématiques déclinées en enjeux.

THEMATIQUE 1 – LES ENFANTS, LES JEUNES ET LEUR FAMILLE

ENJEUX	OBJECTIFS	LEVIERS
L'évolution positive du regard de la société et de son intérêt pour l'enfance et la jeunesse	Prendre en considération les enfants et les jeunes, leur offrir un cadre éducatif rassurant et épanouissant, les amener à être acteurs responsables de leurs projets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer et porter une communication positive à leur égard. ▪ Promouvoir l'engagement des enfants et des jeunes, leur participation et l'apprentissage de la vie citoyenne, favorisant leur intégration dans la société ▪ Contribuer à l'apprentissage de leurs responsabilités. ▪ Donner une place aux enfants et aux jeunes dans les instances décisionnaires et consultatives. ▪ Favoriser des actions intergénérationnelles permettant une « transmission inversée ».
La prise en compte et l'exercice du pouvoir d'agir des enfants, des jeunes et de leur famille	Garantir une expression libre et autonome	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager l'expression et savoir recueillir les avis et attentes des enfants, des jeunes, de leur famille. ▪ Développer des espaces d'échanges et de réflexion adaptés pour les enfants, les jeunes, leur famille. ▪ Soutenir des actions collectives et accompagner la mise en œuvre d'engagements collectifs.
	Élaborer, mettre en œuvre et évaluer avec les enfants, les jeunes et leur famille, tout projet d'action les concernant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les associer aux réflexions dès l'origine des projets les concernant. ▪ Soutenir la participation des enfants, des jeunes et de leur famille à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions qui les concernent en prenant en compte des critères qui leur sont propres.
L'effectivité des droits et l'accès aux droits	Garantir et soutenir la place et la participation des enfants, des jeunes et de leur famille dans les études et recherches les concernant, ainsi que dans les formations destinées aux professionnels et bénévoles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer les enfants et les jeunes dans les équipes de recherche-action, les accompagner pour qu'ils soient auteurs et acteurs de la recherche. ▪ Permettre aux enfants, aux jeunes et à leur famille de participer au processus de formation.
	Contribuer à l'effectivité des droits des enfants et des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître et mettre en pratique les droits de l'enfant. ▪ Les accompagner dans l'accès à leurs droits. ▪ Identifier et veiller à la satisfaction des besoins fondamentaux compte tenu du meilleur intérêt propre à chaque enfant et jeune.
	Soutenir et accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les aider à élaborer leur propre projet, à le faire vivre, à l'ajuster. ▪ Faciliter la mobilité (déplacements, logements). ▪ Les accompagner vers les dispositifs de droit commun.

L'évolution des modes éducatifs et de leurs pratiques	Adapter les pratiques professionnelles aux mutations de la société	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer le numérique et ses effets dans les pratiques éducatives.
	Reconnaître les potentiels des enfants et des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> Faire émerger et valoriser leurs potentiels et compétences, et s'appuyer sur les ressources de leur environnement. Développer des modes proactifs dans les différents temps éducatifs.
	Assurer un accompagnement adapté à chaque enfant et à chaque jeune, en favorisant la fluidité des parcours de vie, en épaulant leur famille	<ul style="list-style-type: none"> Adapter les réponses institutionnelles aux évolutions des besoins et attentes des enfants, des jeunes et de leur famille. Aménager des cadres et espaces favorisant les complémentarités et le travail en réseau. Accompagner l'accès aux savoirs, à la culture, aux loisirs, aux outils numériques. Épauler les familles dans leurs rapports aux institutions, notamment avec l'école, et dans l'accès à leurs droits.

THEMATIQUE 2 – LES ASSOCIATIONS

ENJEUX	OBJECTIFS	LEVIERS
Les associations motrices et actrices de changements, porteuses d'innovations et de propositions dans la réalisation de leur projet associatif et sociétal	Élaborer et faire vivre un projet associatif garant du bien-être des enfants, des jeunes et de leur famille et des valeurs portées par l'association	<ul style="list-style-type: none"> Construire le projet politique pour anticiper, prendre en compte les mutations, définir les adaptations et soutenir l'engagement militant. Élaborer un projet stratégique pour mettre en œuvre le projet politique et constituer un « comité de veille stratégique » pour en garantir le respect, anticiper son évolution, rendre compte de sa réalisation. Évaluer et actualiser régulièrement l'ensemble des outils et modalités de la gouvernance associative : le projet associatif, et autres outils de gouvernance (statuts, projet stratégique) à l'aune du projet associatif.
	Réinvestir la fonction politique des associations	<ul style="list-style-type: none"> Développer le rôle politique des administrateurs. Élaborer un argumentaire politique. S'appuyer sur un plaidoyer. Construire une communication adaptée à destination des élus, pratiquer un lobbying efficace pour se faire connaître et reconnaître. Conforter les connaissances des administrateurs pour dynamiser l'exercice de leur mandat.
	Accompagner les bénévoles et les salariés dans les changements	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en réflexion les enjeux des mutations, et assurer des formations pour accompagner les changements dans un contexte de transitions multiples. Mettre en place des modes de management en cohérence avec le projet associatif. Développer la formation aux valeurs et principes de l'économie sociale et solidaire (ESS). Contribuer à faire évoluer les métiers et le dispositif de formation, notamment en lien avec l'université et d'autres acteurs de la formation. Favoriser un dialogue social constructif et la mobilité des parcours des salariés, en s'appuyant sur le syndicat employeur. Décloisonner les pratiques tout en respectant les compétences de chacun. S'inspirer des bonnes pratiques en s'appuyant sur les fédérations nationales et sur leurs représentations territoriales, et dynamiser les réseaux d'échanges de pratiques.

Les associations fortes et reconnues dans le champ des acteurs socio-économiques	Démontrer l'impact social et l'utilité du modèle associatif agissant en faveur du bien-être des enfants, des jeunes et de leur famille	<ul style="list-style-type: none"> Se doter d'une stratégie de communication, en adaptant des outils et modes de communication, qui valorise l'utilité sociale des actions de l'association, son savoir-faire et son expertise, rend visibles ses pratiques novatrices.
	Créer des alliances entre associations, et avec d'autres acteurs de l'économie sociale et solidaire, voire avec des acteurs exerçant une activité lucrative	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les opportunités de coopération qui s'inscrivent dans le cadre du projet stratégique de l'association. Définir les stratégies d'alliance avec les autres acteurs en amont du choix du support juridique. Miser sur les complémentarités entre acteurs pour mener des projets communs, favoriser les communautés d'action.
	Renforcer l'efficacité des actions des associations	<ul style="list-style-type: none"> Mesurer l'impact de l'action des associations, au bénéfice des enfants, des jeunes et des familles, au regard de leur bien-être.
	Dégager des marges de manœuvre, favoriser l'autonomie associative	<ul style="list-style-type: none"> Dégager des moyens supplémentaires pour expérimenter, innover et optimiser la qualité des projets. Consolider et diversifier les sources de financement, développer l'hybridation des ressources, dans le respect de l'éthique associative. Faire évoluer les activités de l'association.
Les associations démocratiques participatives et créatrices de liens sociaux	Changer le regard et les modes de relation entre les professionnels, les bénévoles et les familles	<ul style="list-style-type: none"> Associer et impliquer les enfants, les jeunes et leur famille dans l'action de l'association développée sur le territoire. Renforcer la mise en place des outils législatifs de participation (document individuel de prise en charge, conseil de la vie sociale, projet pour l'enfant). Mettre en œuvre des modes d'action collaboratifs et d'interactions sociales. Faire évoluer les postures professionnelles et la manière de penser la relation d'aide et d'accompagnement dans son métier (transformations culturelles). Contribuer à faire évoluer le dispositif de formation (destiné aux professionnels de terrain et aux cadres).
	Définir et mettre en œuvre une gouvernance démocratique, participative et dynamique	<ul style="list-style-type: none"> Associer et impliquer les enfants, les jeunes et leur famille à la gouvernance de l'association. Valoriser l'engagement des administrateurs en les impliquant au niveau des missions de l'association. Associer à la gouvernance des personnes qualifiées de profils diversifiés Associer les instances représentatives du personnel et les bénévoles de terrain aux groupes de travail associatifs. S'appuyer sur des outils collaboratifs afin de favoriser la participation, la transparence et la circulation des informations au sein de l'association.
	Développer le bénévolat	<ul style="list-style-type: none"> Définir et choisir des modes de gouvernance intégrant de nouveaux modes d'engagement des bénévoles. Valoriser et développer le bénévolat d'action (participation de bénévoles non administrateurs à l'exercice des missions de l'association), le sécuriser et favoriser l'épanouissement des personnes impliquées dans l'association. Développer une politique de mobilisation de bénévoles, d'intégration et de formation adéquates.

THEMATIQUE 3 – LES TERRITOIRES

ENJEUX	OBJECTIFS	LEVIERS
La synergie des acteurs locaux au service des projets collectifs et individuels	Être ouverts sur le territoire et reconnus parmi les acteurs locaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'inscrire et s'appuyer sur l'environnement de l'association. ▪ Participer à la vie du territoire d'action de l'association.
	Contribuer à développer un maillage territorial pour mettre en œuvre une solidarité de proximité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Susciter des coopérations, investir diverses formes de collaborations, en s'appuyant sur un diagnostic du territoire.
	Organiser des modèles d'action priorisant le collectif, la collaboration et le partage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer à des plateformes collaboratives territoriales couvrant différents champs d'intervention et multiservices.
L'accessibilité de l'offre de services pour les enfants, les jeunes et leur famille	Contribuer à rendre lisible et à optimiser l'offre de services sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer au diagnostic territorial et disposer d'une cartographie de l'offre de services sur le territoire afin de mieux la connaître.
	Contribuer à la mise en œuvre l'égalité de traitement sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'appuyer sur une large palette de services diversifiés, répartis sur le territoire de vie des personnes et en proximité. ▪ Favoriser l'accès aux dispositifs, aux ressources du territoire d'action, voire aux ressources hors du territoire.
La mobilisation des ressources du territoire de vie des enfants, des jeunes et de leur famille	S'appuyer sur les ressources de proximité pour mieux accompagner les enfants, les jeunes et leur famille	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les ressources mobilisables dans leur environnement familial et de proximité sur lesquelles ils peuvent compter et les accompagner pour qu'elles leur soient accessibles. ▪ Contribuer à la coordination de l'ensemble des acteurs pour articuler les réponses, mettre en synergie les diverses ressources de proximité, notamment dans le cadre des plateformes territoriales collaboratives.
Le renforcement de la cohésion sociale sur les territoires	Prévenir les situations d'isolement des familles et de replis communautaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aller vers les enfants, jeunes et familles isolés, vivant en retrait de la société ou en relation exclusive avec leur communauté. ▪ Contribuer à organiser et assurer une présence de proximité pour revitaliser et animer les quartiers, tant par les pouvoirs publics que par tous les acteurs du territoire. ▪ Encourager les initiatives de proximité, les échanges et interactions entre habitants, soutenir les animations et la vie de quartier. ▪ Favoriser les solidarités de proximité, la mixité sociale et intergénérationnelle.

THEMATIQUE 4 – LES POUVOIRS PUBLICS ET LES POLITIQUES PUBLIQUES

ENJEUX	OBJECTIFS	LEVIERS
L'équilibre des rapports entre les associations et les pouvoirs publics	Entretenir des rapports réguliers, constructifs et confiants avec les pouvoirs publics	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser et assurer une représentation politique dans les échanges durables avec les décideurs publics. ▪ Assurer une représentation active dans les instances nationales et locales œuvrant en faveur de l'enfance et de la jeunesse. ▪ Faire reconnaître la place, le rôle, l'expertise et la plus-value fédérale et associative (chartes). ▪ Travailler sur les représentations réciproques entre acteurs publics et associatifs.
	Construire des positions communes entre associations, avec l'appui des fédérations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer des réseaux d'échanges de réflexions et de points de vue entre les associations d'un même territoire. ▪ Entretenir une interaction permanente entre le niveau fédéral, les délégations régionales et les associations.
La valorisation des positions associatives auprès des pouvoirs publics	Faire connaître les positions associatives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communiquer auprès des élus (locaux et parlementaires) et des médias locaux. ▪ Valoriser et porter auprès des pouvoirs publics les actions des associations en faveur du bien-être de l'enfance et de la jeunesse.
	Être acteur d'une élaboration co-construite des politiques publiques relatives à l'enfance et à la jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être force de proposition auprès des pouvoirs publics en matière législative et réglementaire et de politiques territoriales. ▪ Co-construire la déclinaison des politiques publiques, être coproducteur des réponses territoriales. ▪ Assurer une veille de l'actualité relative aux champs d'action des associations et agir pour le respect du cadre législatif et réglementaire (2002, 2007, 2016...) par les pouvoirs publics. ▪ Participer à l'évaluation des politiques publiques.
La participation à l'élaboration des politiques publiques	Contribuer à décloisonner les politiques publiques (santé, éducation, logement, ville)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interpeller l'ensemble des acteurs nationaux et locaux en vue de favoriser une politique publique transversale et cohérente de l'enfance et de la jeunesse.
	Promouvoir et défendre auprès des pouvoirs publics les valeurs portées par les associations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Revendiquer l'intégration de ces valeurs dans la lettre et l'esprit des recommandations, textes et projets, au niveau local, national et européen
	Faire de la prévention une priorité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer un argumentaire à destination des politiques en faveur de la prévention. ▪ Valoriser le rôle des associations en matière de prévention. ▪ Porter auprès des pouvoirs publics des projets d'actions de prévention.

ANNEXE 2. Exemples d'action

_SAUVEGARDE 31

Dans le cadre d'un accueil de jour, la Sauvegarde 31 a mis en place des **ateliers relaxation** pour les enfants et adolescents accompagnés. Généralement organisés après le déjeuner, ils peuvent prendre un format individuel ou collectif selon les envies et les attentes de chacun. L'objectif de ces ateliers, conduits par une psychologue, est de travailler avec l'enfant sur un temps calme pour agir sur ses émotions, ses sensations et le langage de son corps.

Pour des enfants particulièrement actifs, ces temps peuvent les dérouter mais ils leur apportent une autre manière d'appréhender les situations. Pour tous, surtout dans le cadre de la protection de l'enfance, il s'agit de rechercher un lâcher prise, notamment émotionnel, pour viser un mieux-être singulier.

_ ENFANCE CATALANE

L'association Enfance Catalane a installé plusieurs **activités collectives de loisirs** qui, de fait, participent à un meilleur bien-être des enfants et adolescents accompagnés. Randonnée, bubble foot, visite de parc animalier, atelier pâtisserie, aquajump... permettent non seulement aux enfants de s'aérer, de se détendre et de passer un moment convivial, loin des soucis quotidiens. Ils suscitent et entretiennent le plaisir de faire une activité pour soi.

Par ailleurs, la pédopsychiatre, formée aux techniques de relaxation, propose des séances régulières pour deux jeunes en grande difficulté familiale, dont l'anxiété les empêche de poser des mots sur leurs ressentis, leurs émotions. La relaxation leur permet de structurer leurs pensées dans le cadre de leur accompagnement psychoéducatif.

_SAUVEGARDE 44

La Sauvegarde 44 a mis en œuvre des **ateliers autour de la photographie et du graff** qui visent à susciter l'envie chez les jeunes de s'ouvrir sur le monde extérieur et de **développer leur expressivité**. Le projet photo, échelonné sur plusieurs mois, leur apprend à se servir d'un appareil, à développer eux-mêmes leurs photos dans une chambre noire...et au-delà à travailler sur l'image qu'ils ont d'eux-mêmes en servant notamment de modèle sur quelques séances. Le projet graff, conçu sur le même modèle, accompagne les jeunes à concevoir leurs graffs et trouver ainsi une forme d'expression.

LA CNAPE

Créée en **1948**, la CNAPE est une fédération nationale dans le domaine de la protection de l'enfant, qui regroupe

124 associations,

11 fédérations et mouvements,

des personnes qualifiées et une association nationale d'utilisateurs.

Ce sont près de **8 000 bénévoles** et

28 000 professionnels qui accueillent chaque année

plus de **250 000 enfants**, adolescents et adultes en difficulté.

La protection de l'enfant doit être appréhendée dans son acception la plus large : elle recouvre tout le champ défini par les lois du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

Elle concerne la prévention de manière générale, et particulièrement la prévention des situations de risque et de danger pour l'enfant, l'accompagnement des familles confrontées à des difficultés diverses ayant des incidences pour l'enfant, les actions de protection administratives et judiciaires, mais aussi l'enfant en situation de handicap, l'adolescent concerné par la justice pénale des mineurs, en situation de vulnérabilité sociale ou confronté à des difficultés d'insertion. Certaines de ces actions se prolongent pour les jeunes adultes.

Au-delà de ce champ d'action prioritaire, la CNAPE porte son attention sur les adultes en situation de handicap qui nécessitent une prise en charge sociale, médico-sociale, et de santé, et à ceux qui relèvent d'une protection juridique.

La CNAPE est reconnue d'utilité publique par décret du 17 septembre 1982.

www.cnape.fr

www.reforme-enfance.fr

www.toutsurlesdroitsdelenfant.fr

